

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de raccordement du parc photovoltaïque du
COURET au poste électrique de FOULVENTOUR (87)**

NA-2025-006352/A P

Localisation du projet : Communes de SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE, SAINT-LEGER-MAGNAZEIX,
JOUAC et LUSSAC-LES-EGLISES (87)

Maître d'ouvrage : Société RTE

Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet de la Haute-Vienne

En date du : 29/09/2025

Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Déclaration d'Utilité Publique

L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L.1221 du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du Code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Cédric GHESQUIERES.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

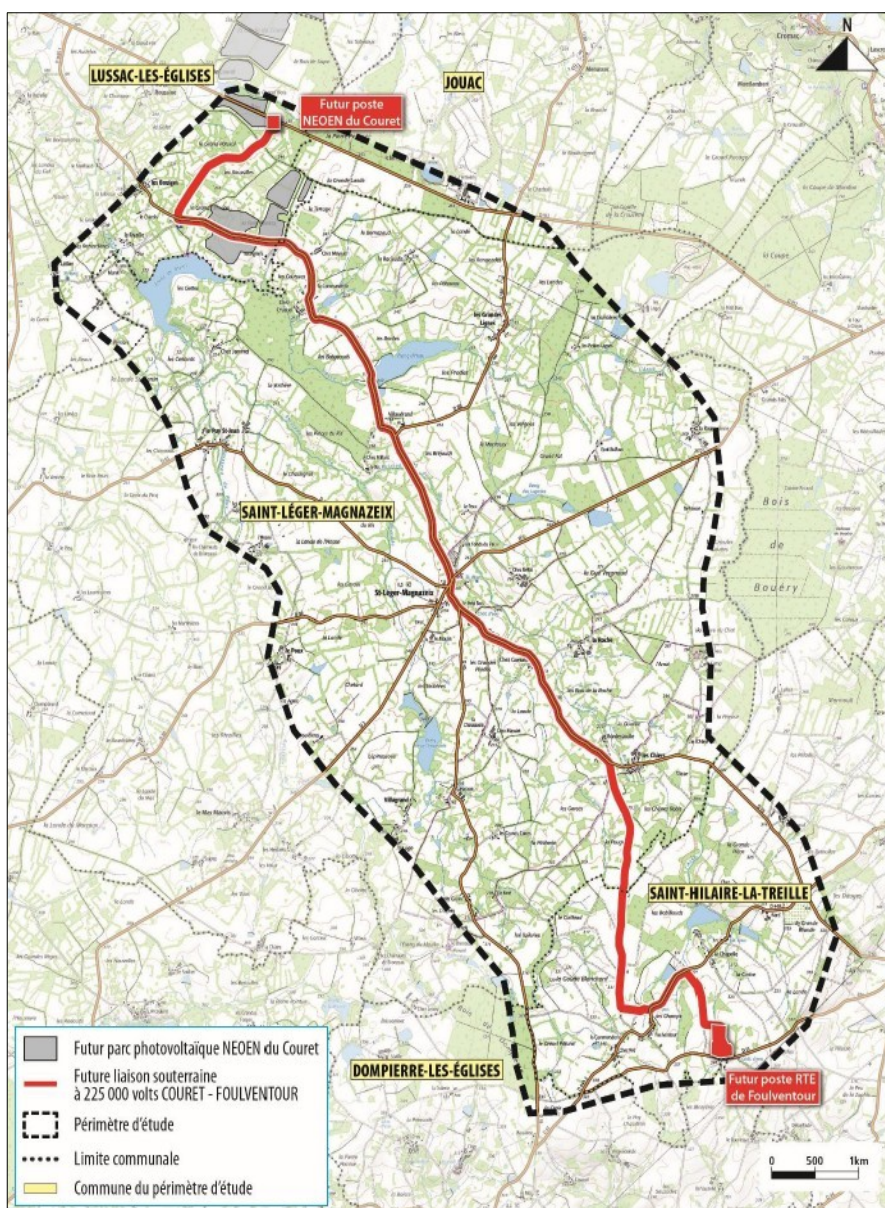
Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de raccordement électrique du futur parc photovoltaïque du Couret (puissance du parc de 185 MW).

Ce raccordement, constitué d'une liaison souterraine à 225 000 volts d'une longueur d'environ 14,6 km, reliera le poste électrique de la centrale photovoltaïque du Couret au futur poste électrique (RTE) de Foulventour.

En remarque, le futur poste électrique de Foulventour, prévu au Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Nouvelle-Aquitaine sous le nom de projet Haut-Limousin, est prévu d'être mis en service fin 2027, avec un objectif de mise à disposition d'une capacité d'accueil de 900 MW de projets d'énergie renouvelable.

La mise en service du raccordement électrique est attendue pour 2028, sous réserve de la mise en service préalable du poste de Foulventour.

La localisation du raccordement est présentée ci-après.



Localisation tracé de raccordement – extrait étude d'impact page 25

Le raccordement est constitué de 3 câbles conducteurs installés dans des fourreaux et accompagnés d'un câble de télécommunication à fibres optiques nécessaires à l'exploitation de la liaison (protection électrique et téléconduite) et d'un câble de mise à la terre.

Les trois câbles de puissance sont constitués chacun d'une âme conductrice en cuivre ou en aluminium entourée d'une couche d'isolant en polyéthylène, d'un écran métallique en aluminium et d'une gaine extérieure de protection.

Le projet prévoit la mise en place de 9 chambres de jonction, de dimension voisine de 12 m par 4 m.

L'étude précise que le tracé retenu chemine principalement sur les routes et chemins existants, sans toutefois quantifier le linéaire concerné. **La MRAe recommande de compléter ce point.**

Emprise des travaux de pose

L'emprise d'un chantier de création de liaison souterraine en terrain rural est de 8 à 12 m de large, décomposée comme ci-dessous :

- un passage de véhicule de 3 m à proximité de la tranchée ;
- un espace d'1 m minimum entre la tranchée et les véhicules pour des raisons pratiques et de sécurité ;
- une tranchée d'environ 0,50 m de largeur selon le mode de pose et le blindage ;
- une banquette de 3 à 5 m minimum pour stocker les fourreaux en attente de pose, les déblais et les terres végétales ;

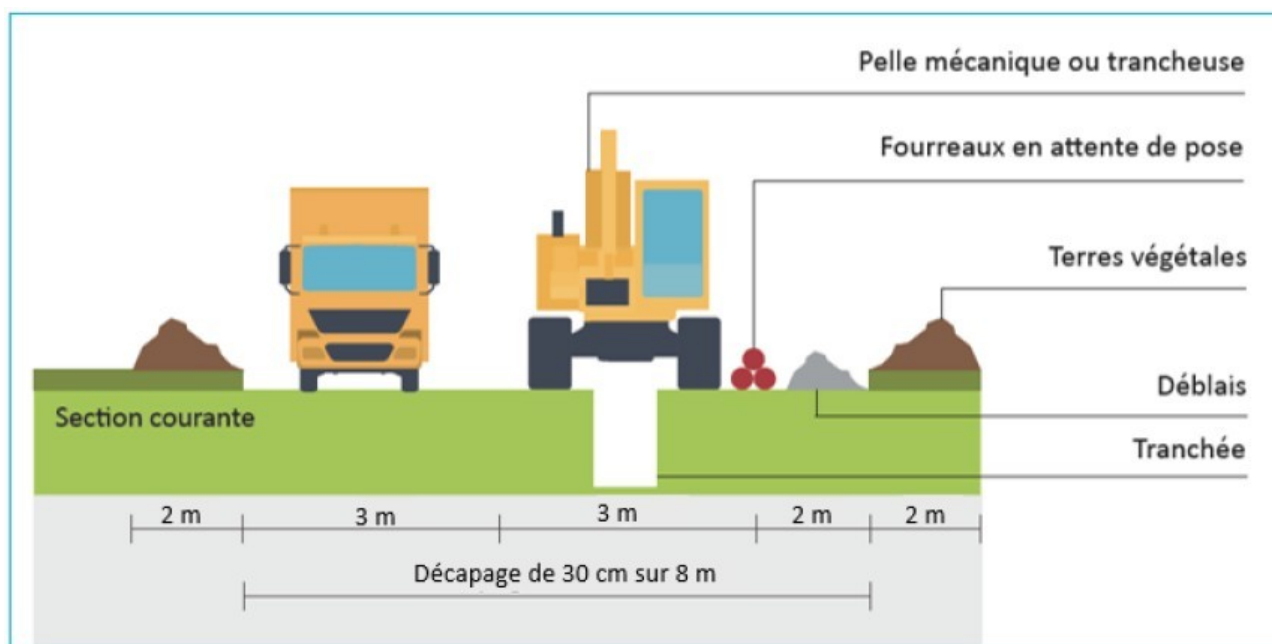


Schéma type emprise du chantier – extrait Mémoire descriptif page 21

Concernant plus particulièrement les **franchissements de cours d'eau**, plusieurs techniques de passage permettant d'éviter la réalisation d'une tranchée ouverte sont possibles :

- le passage en sous oeuvre, de type forage dirigé, fonçage ou micro-tunnelier;
- le passage en encorbellement sur les ponts ;
- le franchissement par ouvrage dédié (tube porteur, passerelle).

Procédures relatives au projet

Le projet de parc photovoltaïque du Couret a fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique n°30 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement relative aux installations photovoltaïques, et d'un avis¹ de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 21 mars 2022.

La présente étude d'impact s'inscrit dans l'actualisation de l'étude d'impact du parc photovoltaïque pour les incidences relatives aux travaux de raccordement électrique. Cet avis a été sollicité dans le cadre de la procédure de demande de déclaration d'utilité publique du raccordement électrique.

En remarque, le projet de création du poste électrique de Foulventour auquel se raccorde le projet a également fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis² de l'Autorité environnementale en date du 10 octobre 2024.

Comme indiqué dans l'étude, le projet de raccordement (souterrain) s'implante majoritairement le long des voiries existantes. Les principaux enjeux concernent la préservation des habitats d'espèces protégées, des zones humides et du réseau hydrographique traversé par la liaison souterraine.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments formels requis par les dispositions de l'article R122-5 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Les principaux éléments issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement sont repris ci-après.

Milieu physique

Le projet s'implante au sein de la Basse marche au nord de l'ex-région Limousin, dans un secteur au relief peu marqué, sur des formations géologiques composées de roches magmatiques et métamorphiques ne présentant pas de contraintes particulières pour le projet.

Le réseau **hydrographique** du secteur d'étude est composé de plusieurs cours d'eau, affluents de la Gartempe. Le tracé du raccordement intercepte l'Asse, le ruisseau du Ris et deux cours d'eau temporaires. Les terrains sont peu perméables. Les **écoulements souterrains** sont drainés par les cours d'eau ou leurs nappes alluviales d'accompagnement.

Plusieurs **captages d'alimentation en eau potable** sont recensés sur le territoire d'étude. Le tracé de raccordement ne traverse aucun périmètre de protection de captage.

En matière de **risques naturels**, le secteur d'étude est principalement concerné par le risque feu de forêt en raison de la présence de nombreux boisements.

Milieu naturel³

Le périmètre d'étude intercepte plusieurs périmètres d'inventaire et de protection sur cette thématique, composés de :

- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de « *l'Etang de Murat* », situé sur la rivière Asse, présentant un intérêt principalement ornithologique et botanique ;

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2021_12131_avis_ae_delegation_projet_agri_solaire_couret_87ab.pdf

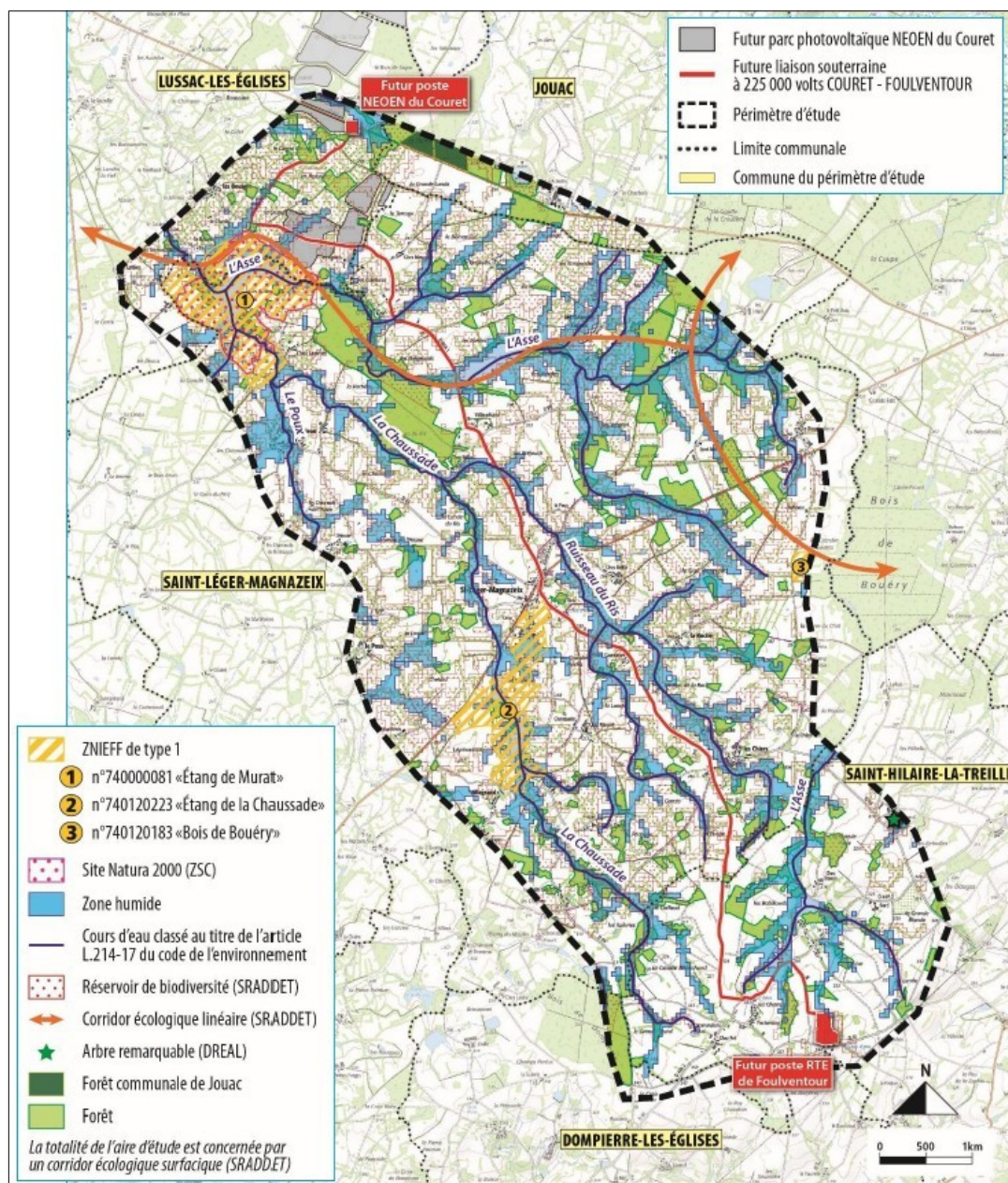
2 https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/01_-_poste_rte_foulventour_v10_bleu_mc_ev_sm4_cj_vw2_fl_vd3_-_delibere_cle78ad6e.pdf

3 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

- La ZNIEFF de « l'Etang de la Chaussade » présentant également un intérêt botanique (herbiers, prairies humides) et offrant des habitats favorables pour l'avifaune, notamment en période de migration ;
- Le site Natura 2000 des « Etangs du nord de la Haute-Vienne », composé de deux étangs, dont l'étang de Murat.

Plusieurs zones humides sont potentiellement présentes le long du réseau hydrographique.

La cartographie des principales composantes du milieu naturel est reprise ci-après.



Composantes du milieu naturel - extrait étude d'impact page 34

Le périmètre d'étude a fait l'objet d'un diagnostic écologique, intégrant des inventaires naturalistes au niveau d'un fuseau de 11 m longeant le tracé envisagé pour le projet. Les inventaires ont été réalisés sur les différents mois entre janvier 2024 et septembre 2024 comme indiqué sur le tableau figurant en page 36 de l'étude d'impact.

Le diagnostic écologique a permis de mettre en évidence les différents habitats naturels du secteur d'étude.

Le projet s'insère dans un secteur bocager marqué par des prairies, des zones boisées et un réseau de haies relativement dense.

Les investigations pédologiques et de végétation ont permis de mettre en évidence la présence de **zones humides** sur une surface de 0,59 ha dans l'emprise du tracé, composée de prairies humides, zones de culture, pâturage, prairies de fauche et végétations herbacées.

Concernant la **flore**, les investigations ont permis de recenser 89 espèces floristiques dont une espèce protégée : la Doradille scolopendre.

Concernant la **faune**, les investigations ont mis en évidence des enjeux avec la présence de plusieurs espèces d'oiseaux (Aigrette garzette, Bruant des roseaux, Elanion blanc, Grue cendrée, Milan royal, Pie-grièche à tête rousse), de chiroptères (Barbastelle d'Europe, Murins, Noctules), d'amphibiens (Grenouilles vertes, Grenouille rousse, Crapaud épineux), de reptiles (Cistude d'Europe, Couleuvres, Lézards), d'insectes (Damier de la succise, Cordulie à corps fin, Grand capricorne). **La MRAe recommande de présenter des cartographies au niveau du tracé identifiant les habitats (notamment repos et reproduction) des espèces protégées.**

Milieu humain

Le projet s'insère au sein du territoire de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche, dans un secteur essentiellement rural. La population de l'aire d'étude se répartit entre le bourg de Saint-Léger-Magnazeix et les nombreux hameaux dispersés.

Le territoire est desservi par un **réseau de routes départementales** supportant un trafic local de moins de 1000 véhicules/jours en moyenne annuelle. Le tracé envisagé longe en grande partie des routes départementales (RD63, RD88 et RD88A1).

Concernant le **patrimoine**, le périmètre d'étude est concerné par la présence de trois monuments historiques composés du « *Prieuré des Bronzeaux* », de « *L'Église Saint-Léger* » et du « *Camp de César* ». Le tracé envisagé passe à proximité de « *L'Église Saint-Léger* ».

L'étude comprend une analyse du **paysage**. Le projet s'inscrit dans l'unité paysagère de « la Basse Marche » marqué par les terres agricoles et le pâturage.

Concernant l'**urbanisme**, la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche dispose d'un PLUi. L'étude précise que le projet est compatible avec les dispositions de celui-ci.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

L'étude d'impact présente une analyse des incidences du projet sur le milieu physique.

Afin de réduire les incidences du projet sur le milieu récepteur en phase travaux, le projet prévoit plusieurs mesures portant notamment sur la gestion des engins de chantier, le stockage des matériaux, la limitation des emprises ainsi que le maintien des écoulements d'eau. **La MRAe recommande de préciser la localisation des zones d'installations de chantier, de stockages et bases vie, de justifier leur localisation au regard des enjeux environnementaux mis en évidence et de préciser les mesures de réduction (assainissement provisoire notamment) visant à limiter les risques d'incidences négatives sur le milieu.**

Concernant plus particulièrement les **franchissements de cours d'eau**, l'étude rappelle les mesures génériques s'appliquant à ce type d'opération. Elle indique que l'Asse et le ruisseau du Ris seront franchis en sous-œuvre.

Milieu naturel

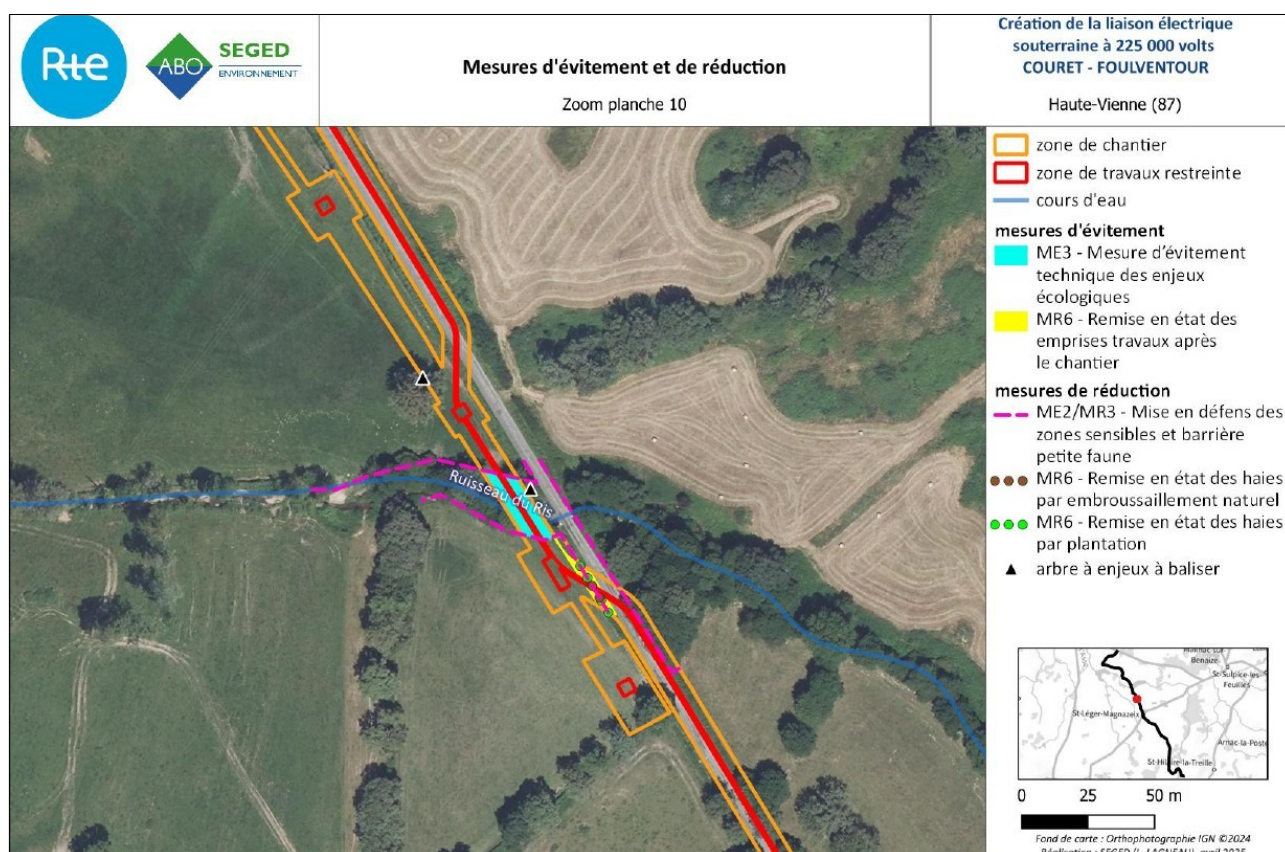
L'étude intègre une analyse des effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore.

La réalisation du projet nécessite notamment l'arrachage de 152 m de haies et fourrés pour la création des chambres de jonction du projet. Le projet prévoit la régénération spontanée de haies sur un linéaire de 103 ml (au droit de la canalisation) et la plantation de haies sur un linéaire de 49 ml.

Concernant la flore, le porteur de projet a privilégié **l'évitement** des stations de Doradille scolopendre.

Le projet prévoit plusieurs mesures de **réduction** portant sur la mise en défens des secteurs sensibles avec l'appui d'un écologue, la délimitation des emprises chantier, l'adaptation du calendrier aux périodes sensibles des espèces protégées, la gestion des espèces envahissantes, et la remise en état des emprises travaux. Il prévoit des mesures d'accompagnement portant sur la mise en œuvre d'une charte de « chantier propre » et le suivi du chantier par un écologue.

L'atlas cartographique figurant dans l'étude portant sur le milieu naturel comprend des cartographies permettant de localiser les différentes mesures.



Mesures d'évitement et de réduction - exemple de la traversée du ruisseau du Ris - Atlas page 27

L'étude conclut à des incidences résiduelles non significatives (nul à faible) sur la flore et la faune. **La MRAe recommande de présenter et de quantifier les surfaces d'habitats d'espèces protégées impactés ou altérés et de prévoir des mesures de compensation en cas d'incidences résiduelles non nulles.**

Concernant plus particulièrement les **zones humides**, l'étude précise qu'une surface de 0,59 ha de zones humides est localisée au sein de l'emprise travaux. Elle précise que 0,46 ha sont impactés de manière temporaire, et que seul 0,01 ha sera impacté de manière permanente. **La MRAe recommande de prévoir un contrôle en phase exploitation afin de confirmer l'absence d'incidences permanentes significatives du projet sur cette thématique.**

Milieu humain

L'étude d'impact intègre une analyse des incidences du projet sur le milieu humain.

Celui-ci prévoit plusieurs mesures visant à réduire les incidences en phase chantier, et portant notamment sur la mise en place d'un balisage de sécurité autour du chantier, le maintien des accès, la réfection de la chaussée et des trottoirs, l'information des riverains, ainsi que la mise en place de plans de circulation.

Les incidences en phase exploitation restent limitées dans la mesure où le raccordement s'effectue en souterrain. L'existence de la liaison électrique souterraine impose une servitude d'environ 5 m de large au droit de la ligne, qu'il est nécessaire de laisser vierge de toute construction (zone *non aedificandi*) ou de plantation à racines profondes (zone *non sylvandi*).

Concernant les champs électriques, le projet prévoit la mise en œuvre d'un écran métallique coaxial extérieur relié à la terre afin de limiter ces derniers. Le projet prévoit un plan de contrôle et de surveillance des champs magnétiques décrit en pages 95 et suivantes de l'étude d'impact.

II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact et le mémoire descriptif exposent les raisons du projet et du choix du tracé finalement retenu.

Le mémoire indique que la stratégie de raccordement du parc photovoltaïque du Couret sur le poste 90 000 volts de Magnazeix a été écartée en raison de la saturation du réseau 90 000 volts et de son dimensionnement non adapté au volume de puissance en jeu, conformément à l'arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux d'électricité.

Compte-tenu des infrastructures de réseau existantes sur le territoire, le porteur de projet s'est orienté vers un raccordement sur le poste 225 000 volts de Foulventour. Ce poste, identifié lors de la révision du S3REnR Nouvelle-Aquitaine, est dédié à l'accueil de projets de production d'énergie renouvelable tel que celui du Couret, et est situé à 11 km à vol d'oiseau.

L'étude précise que le raccordement en souterrain a été retenu en référence au S3REnR qui encourage cette solution technique.

L'étude compare plusieurs fuseaux de passage et justifie le tracé finalement retenu au regard des enjeux environnementaux mis en évidence. Le tracé finalement retenu a été validé comme fuseau de moindre impact le 14 janvier par les services du ministère en charge de l'énergie.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur le projet de raccordement électrique du futur parc photovoltaïque du Couret

Le projet de raccordement (souterrain) s'implante majoritairement le long des voiries existantes. Les principaux enjeux concernent la préservation des habitats d'espèces protégées, des zones humides et du réseau hydrographique traversé par la liaison souterraine.

L'analyse des incidences et des mesures est globalement proportionnée aux enjeux mis en évidence. Des compléments sont néanmoins sollicités sur la thématique des espèces protégées et des zones humides.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier.

Fait à Bordeaux, le 27 novembre 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Cédric GHESQUIERES